



**PROJET
DE TERRITOIRE**
ERDRE & GESVRES
2021

*Adopté au conseil
communautaire
du 30/06/2021*

UN PROJET DE TERRITOIRE
AU SERVICE DES HABITANTS
D'ERDRE & GESVRES

4/ SOCLE DES VALEURS & PACTE DE GOUVERNANCE

4/ SOCLE DES VALEURS & PACTE DE GOUVERNANCE

Préambule

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Suite à l'avis pris auprès du bureau communautaire et des maires le 29 octobre 2020, le conseil a décidé lors de sa séance du 4 novembre 2020 d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes sur la base et la méthodologie suivante.

Il a indiqué dans sa délibération que ce pacte devra affirmer des valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération.

Il devra également définir les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

Sur cette base, le projet de pacte suivant a été élaboré par la Conférence des maires.

// Un socle de valeurs partagées

En amont de la définition des règles de gouvernance qui régissent le fonctionnement de la communauté de communes pour conduire le projet de territoire écrit entre l'intercommunalité et ses communes, la conférence des maires propose d'afficher les valeurs communes suivantes sur lesquelles s'appuie cette gouvernance

Avant-propos : " Les élus réaffirment que la finalité de leur engagement en tant qu'élus de proximité est de servir les hommes et les femmes du territoire et que toutes les décisions qu'ils auront à prendre ne seront motivées que par cet objectif"

Solidarité

Les élus s'engagent à être solidaires des décisions prises collectivement au sein de la communauté de communes. Pour ce faire, les décisions devront être adoptées à l'issue d'un débat démocratique, contradictoire au cours duquel chaque élu aura exprimé librement et de manière bienveillante, son point de vue et ses contraintes, sans jugement, afin de faire comprendre ce qui peut être supportable ou non pour les idées ou pour les intérêts qu'il défend. Une fois la décision prise majoritairement à l'issue de ce débat démocratique, les élus communautaires s'engagent à communiquer sur celle-ci de manière loyale auprès des autres élus municipaux et de la population en rapportant factuellement et objectivement les éléments de définition de l'intérêt communautaire ayant conduit à cette décision.

Faire territoire

Les élus s'engagent à développer l'identité du territoire d'Erdre et Gesvres tout en préservant l'identité de chacune des communes.

Les élus s'accordent à porter la parole de la communauté de communes vers l'extérieur (presse, département, région, parlementaires, partenaires...) pour en promouvoir l'action.

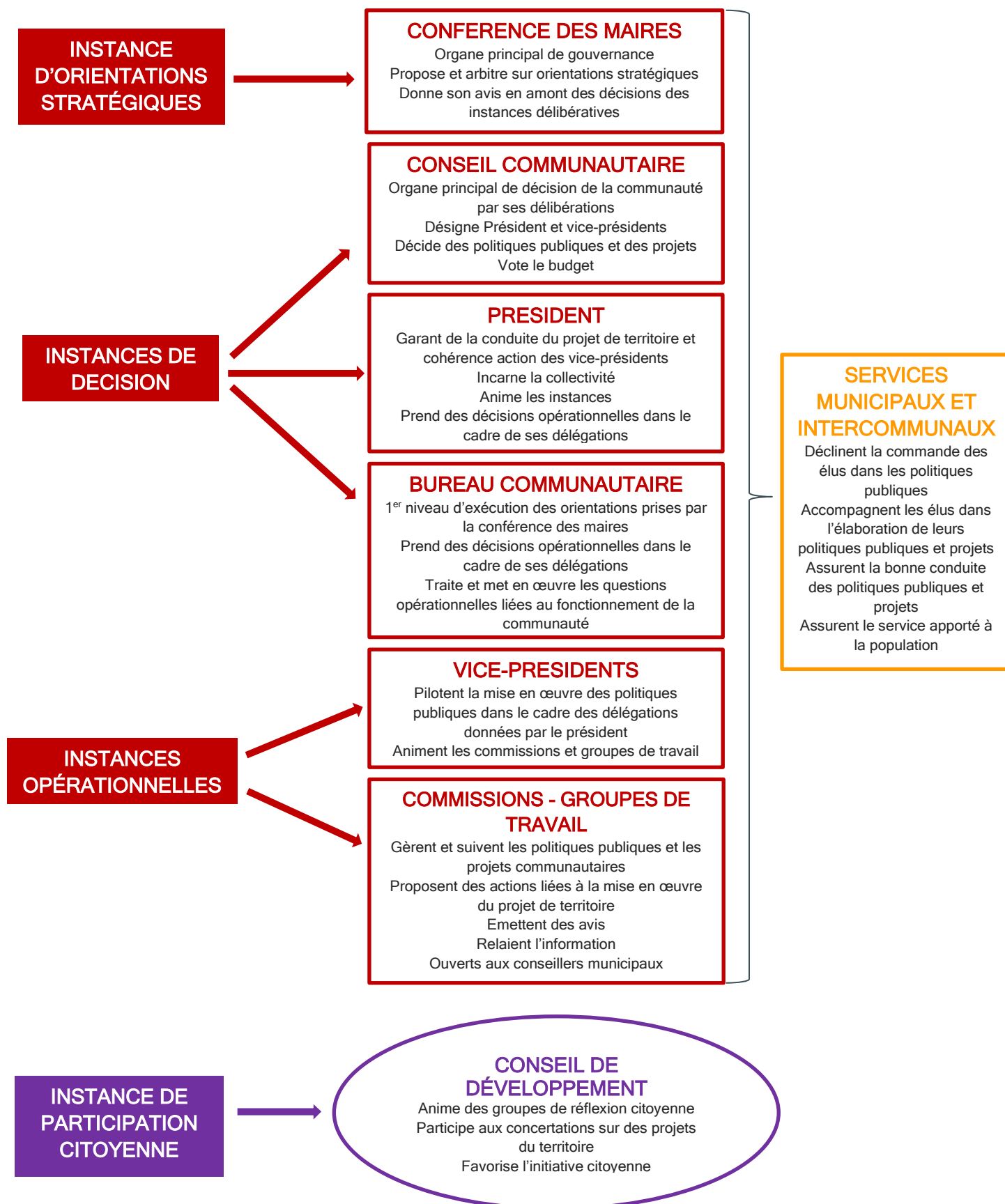
Afin de montrer que les communes et la communauté de communes agissent ensemble en cohérence et en complémentarité au bénéfice des habitants, les élus s'engagent à assurer la responsabilité des décisions prises au niveau communautaire, à favoriser et faciliter la collaboration entre les communes et la communauté de communes et à développer la mutualisation de services et d'équipements.

Coopération

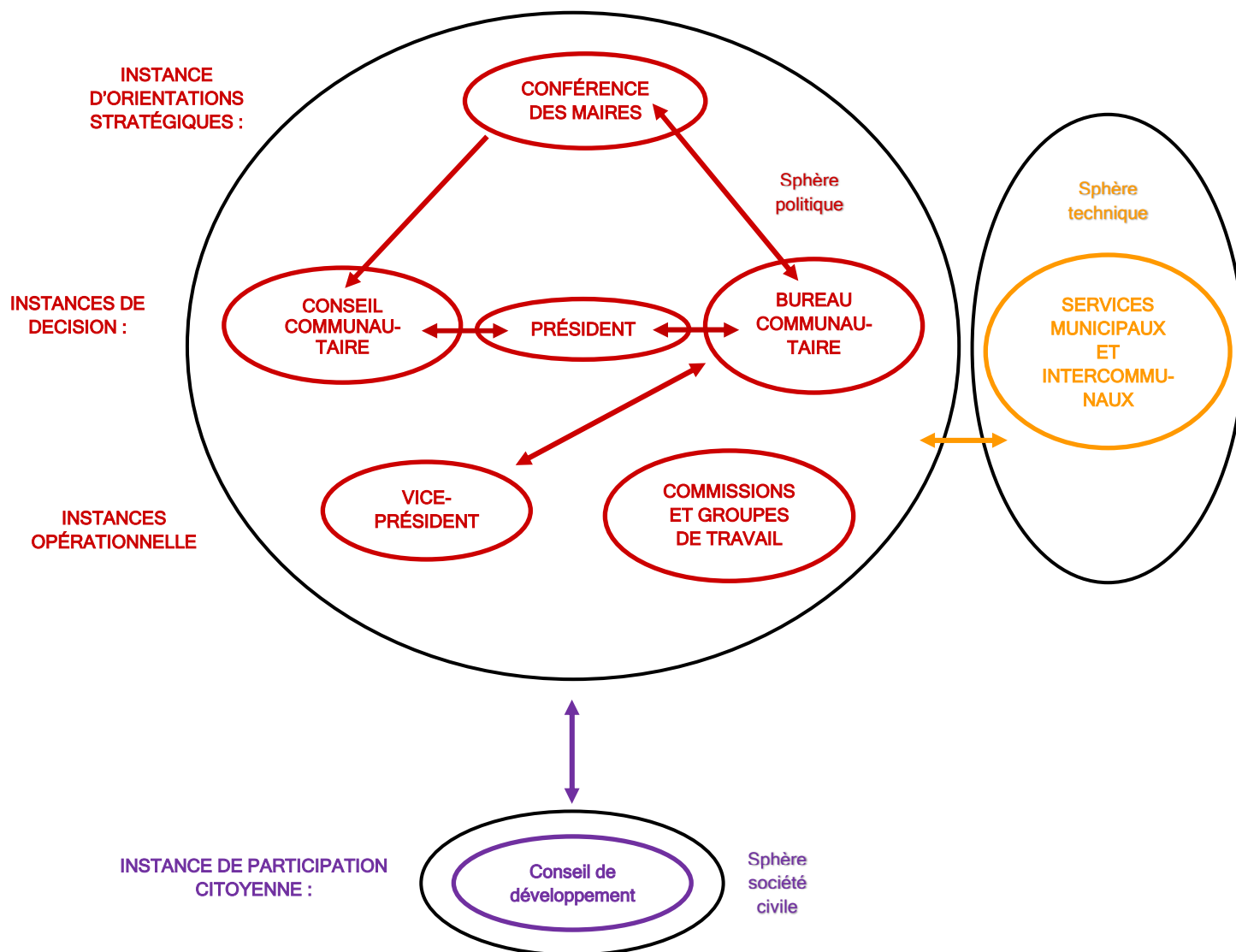
Afin de répondre aux ambitions et objectifs du projet de territoire, les élus s'engagent à développer la coopération à tous niveaux : entre eux, avec les autres élus municipaux, avec les habitants, avec les services, avec les partenaires institutionnels, avec les territoires voisins, avec d'autres collectivités.

Le projet de territoire prend la forme d'un engagement envers les habitants du territoire et la coopération l'un des axes forts pour le remplir.

// Schéma des instances politiques



// Interaction des instances



// Liste des instances validées le 8 octobre 2020 et complétées le 30/06/21

THEMATIQUE	INSTANCES
SOLIDARITÉS	Commission Santé solidarité et comité de suivi du Contrat Local de Santé (CLS) Comité de pilotage Contrat Local de Santé avec les partenaires institutionnels Commission intercommunale d'accessibilité Groupe de travail sur précarité Groupe de travail sur isolement Comité de suivi CLIC (centre local d'information et de coordination) Comité de pilotage Convention territoriale globale (CTG)
TRANSITIONS	Comité de suivi PCAET (Plan Climat Energie Territorial) / Stratégie Développement Durable Comité de suivi TES (collège transition énergétique et sociétale) CCSPL (commission consultative des services publics locaux)
DIALOGUE IMPLICATION CITOYENNE DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES	Groupe de soutien aux initiatives Comité de liaison Conseil de développement
HABITAT ÉCOCONSTRUCTION RÉNOVATION ÉNERGETIQUE	Réseau énergie Comité de suivi « Gens du voyage » Comité de suivi « Logement des jeunes » et « Habitat des seniors » Comité de suivi « SERENHA » (plateforme de rénovation énergétique) et PIG (programme d'intérêt général)
AGRICULTURE	Commission agriculture Comité de suivi « Projet Alimentaire Territorial » (PAT)
MOBILITÉS	Comité de suivi des mobilités et des transports scolaires
DEVELOPPEMENT EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	Comité de suivi aménagement des parcs d'activités
PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Conseil exploitation Service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD)

	Groupe de travail sur le centre de ressources de Nort sur Erdre
CULTURE	Comité de suivi du PCT (Projet culturel de territoire)
ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	Comité de suivi GTPEC (gestion territoriale des emplois et compétences) Commission économie - emploi
GESTION DE L'EAU	Comité de suivi Assainissement Conseil d'exploitation Service public d'assainissement non collectif (SPANC) Comité de suivi GEMAPI / Eau potable
URBANISME	Comité de suivi Application des droits du sol (ADS) Comité de suivi plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
FINANCES / POLITIQUES CONTRACTUELLES	Commission finances Commission de suivi des contrats
RH ET SERVICES MUTUALISÉS	Comité de suivi service commun informatique Comité de suivi mutualisation Comité de suivi infographique Comité de suivi service commun paie carrière
SYSTEME D'INFORMATION NUMÉRIQUE ET GÉOGRAPHIQUE	Comité de suivi SIG (Système d'information géographique)
COMMUNICATION	Comité de suivi communication
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES	Comité de gestion des équipements aquatiques
AUTRES COMITÉS INTERNES À LA CCEG	Commission d'Appel d'Offres (CAO) Commission de Délégation de Service Public (CDSP) Comité de programmation LEADER Comité technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
REPRÉSENTATION DE LA CCEG AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES EXTERNES :	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) SYDELA Commission consultative du SYDELA au titre de la transition énergétique Société Publique Locale Loire Atlantique Développement SYNDICAT MIXTE CHERE DON ISAC Syndicat Loire Aval SYLOA ATLANTIC' EAU (EAU POTABLE) Commissions territoriales Eau

	ATLANTIC' EAU (EAU POTABLE) Comité syndical Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire AURAN Agence Foncière Loire Atlantique Comité GEOPAL (Information géographique au niveau de la Région) Syndicat Mixte GIGALIS Association des Départements et Régions cyclables Section départementale Comité Régional Habitat Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels POLYGLOTTE Maison de l'Europe AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) ATRE (Association des travailleurs à la recherche d'un emploi) ANCRE (association nortaise des chômeurs en recherche d'emploi) Mission Locale Nord Atlantique (MLNA) Association Sportive Erdre et Gesvres (ASEG) SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) SCIC Nord Nantes SCIC CIAP Plateforme ILAN (Initiative Loire Atlantique Nord) Syndicat Mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) Office de tourisme intercommunal Erdre et Gesvres PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) Comité départementale de la veille sociale CNAS (Comité National d'Action Sociale) Licence entrepreneur de spectacles Musique et Danse en Loire Atlantique
--	--

// Pacte de gouvernance - mandat 2020-2026

Le conseil de Communauté

Equivalent du Conseil Municipal dans les communes, le Conseil de Communauté est l'instance délibérative de la communauté.

// Rôles :

- Organe principal de la communauté, par ses délibérations.
- Il valide le projet de territoire et autorise le Président à le mettre en œuvre avec les vice-présidents et les services et en coopération avec les communes.
- Il décide des politiques publiques du territoire et des projets qui en découlent dans le cadre des compétences que lui ont transférées les communes.
- Il désigne le Président et les vice-présidents.
- Il vote le budget de la collectivité.

// Fonctionnement :

- Il est composé de 45 élus communautaires dont le nombre et la répartition par commune ont été fixés en fonction d'un accord local conforme à la loi et voté à l'unanimité par les communes (6 élus pour les communes les plus peuplées jusqu'à 2 élus pour les communes les moins peuplées).
- Il se réunit 7 à 8 fois par an à minimum.
- Toute délibération proposée au conseil peut faire l'objet d'un débat ou de questions orales.
- Les modalités spécifiques de fonctionnement du conseil sont régies par un règlement intérieur qui a été adopté par délibération le 4/11/2020.

La conférence des Maires

Considérant le fait que la commune constitue le socle de base de la communauté, la conférence des maires est :

- l'organe principal de gouvernance de la communauté assurant le lien entre les communes et l'intercommunalité ;
- le lieu d'arbitrage des propositions d'orientations stratégiques concernant la communauté ;
- la garante de l'équilibre territorial et du partage de l'information au sein de la communauté.

// Rôles :

- Donne son avis en amont des décisions des instances communautaires délibératives sur tous les sujets concernant le territoire intercommunal ou impactant les compétences communales suivants :
 - Les ambitions et axes stratégiques du projet de territoire.
 - Les transferts de compétences entre communes et intercommunalité.
 - Les projets des mutualisations entre communes et intercommunalité.
 - La stratégie fiscale et financière (création et évolution d'impôt, mise en place ou non d'un pacte financier...).
 - La validation des schémas directeurs ou plans guide (PLUi, PCAET, PGD, PCT, schéma de mutualisation, ...).
- Permet d'harmoniser et de coordonner les actions communales ou intercommunales à l'échelle du territoire notamment la gestion des situations de crise (ex : pandémie).
- Favorise les échanges sur les problématiques communales partagées par les élus.
- Évalue et assure le suivi en relation avec les vice-présidents de la communauté les actions mises en place pour répondre aux ambitions et atteindre les objectifs stratégiques définis dans le projet de territoire.

Par l'exercice de ces différentes missions, la conférence des maires doit permettre d'assurer la relation entre les instances stratégiques et opérationnelles et améliorer la cohérence des actions et des services entre la communauté et les communes sur le territoire.

C'est l'instance sur laquelle les Maires s'appuient pour jouer leur rôle de relais principal entre leur commune et la communauté.

Pour la mise en œuvre efficace du projet de territoire, elle est aussi le lieu central permettant de développer l'interconnaissance communes/intercommunalité des projets et des actions.

Par exemple, il est ainsi convenu que chaque année au mois d'avril, une conférence des Maires sera consacrée à un partage des orientations budgétaires de chaque commune.

Il en sera de même sur d'autres sujets nécessitant cette interconnaissance pour renforcer la coopération entre intercommunalité et communes et entre communes.

// Fonctionnement :

- **Fréquence :**
 - Au minimum une fois par trimestre,
 - et autant que de besoin en fonction des besoins des communes ou de l'intercommunalité sur proposition du président ou à la demande d'un maire.
- **Composition :**
 - Membres permanents :
 - Le Président de la CCEG,
 - Les Maires des 12 communes
 - Elus pouvant être associés :
 - Les Vice-présidents membres du bureau communautaire peuvent être invités en fonction des ordres du jour soient collectivement, soient individuellement.
 - Les adjoints des communes peuvent être invités si la conférence traite un sujet qui concerne leur délégation.
 - Techniciens pouvant être invités à la libre discrétion de leur référent politique (président ou maires) en leur qualité d'experts afin d'apporter tout éclairage technique aux débats et aux orientations et de favoriser le lien avec les équipes techniques et l'appropriation du sens de l'action territoriale :
 - Le DGS et les membres du comité de direction, les techniciens de la CCEG
 - Les DGS et les techniciens des communes
- **Ordre du jour :**
 - Il est défini par le Président de la CCEG à son initiative ou à la demande d'un maire.
 - Il est adressé aux personnes invitées au minimum 15 jours avant la date de réunion pour permettre un temps de préparation en commune.
 - Il comportera régulièrement un point sur le reporting de l'activité de la communauté en présence de tous les vice-présidents de la CCEG.
- **Droit de vote :**
 - Les orientations de la conférence des maires ne peuvent être prises que si elles obtiennent une majorité qualifiée de 9 voix sur des 13 membres prenant part au vote (président et 12 maires).



Le Président

// Missions au titre du pacte de gouvernance :

- Garantit la conduite du projet de territoire et incarne la collectivité.
- Assure la responsabilité du cadre réglementaire et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget.
- Anime les instances d'élus communautaires et particulièrement le conseil de communauté, le bureau communautaire et la conférence des Maires ; et dans ce cadre assume une mission de garant de la cohésion territoriale.
- Garantit la cohérence de l'action des vice-présidents et des services. À ce titre, il rencontre régulièrement, en présence du DGS, suivant un rythme restant à définir avec chaque Vice-président et ses référents techniques pour procéder à des arbitrages et faire le suivi et l'évaluation des actions et projets qui leur sont confiés dans le cadre d'une lettre de mission coécrite.

// Engagement du Président au titre du pacte de gouvernance :

- Rencontre régulièrement en dehors de la conférence des maires, les maires, leurs adjoints les conseillers municipaux dans leur commune pour faire le point sur leurs projets et sur leurs attentes et sur leurs relations avec l'intercommunalité.
- Contribue par tous les moyens à sa disposition à l'information et à l'expression des conseillers municipaux.
- Veille au respect des principes de transversalité entre les élus.
- Garantit la transparence et de la clarté des informations entre les élus et vis-à-vis des habitants.
- Garantit le respect du pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire.
- Assure l'équilibre des représentations dans le territoire et donner à chaque commune la même place quelle qu'elle soit.
- Est présent auprès des services pour qu'ils contribuent à fournir des services de qualité et à faire en sorte qu'il en soit de même pour les vice-présidents.

Le Bureau communautaire

// Rôles :

- Met en œuvre de manière opérationnelle les objectifs stratégiques déclinant du projet de territoire en s'appuyant sur les commissions, comités de suivi et groupes de travail communautaire.
- Traite de toutes les questions opérationnelles liées au fonctionnement de la communauté suivant les décisions prises par le Conseil de Communauté ou le Président dans le cadre de ses délégations et suivant le budget voté par le Conseil de Communauté. Il s'appuie pour ce faire sur les services communautaires.
- Constitue le premier niveau d'exécution des orientations prises par la conférence des Maires dans le cadre de ses missions.
- En fonction des processus décisionnels liés à chaque type de sujets et des missions dévolues à chaque instance, ses propositions sont soumises à la conférence des Maires, au conseil de Communauté et au Président qui les valide ou non.
- Coordonne les différentes politiques publiques de la communauté et s'assure de la transversalité des missions confiées aux vice-présidents et services.
- Prépare avec les services les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la conférence des maires et du Conseil de Communauté.
- Propose à la conférence des Maires la prise en compte d'objectifs stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire.
- Rend compte régulièrement de son action devant le Conseil Communautaire et la conférence des maires.
- Prend des décisions opérationnelles dans le cadre des délégations données du Conseil de Communauté en vertu des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT et rend compte de celles-ci devant le conseil.
- Accompagne le Président dans la gestion quotidienne et opérationnelle des services.

// Fonctionnement :

- Est composé du Président et de 11 Vice-présidents élus par le Conseil de Communauté en son sein.
- Le Bureau peut inviter chaque fois que nécessaire le Maire d'une commune ou son représentant dès qu'il traite à son ordre du jour une question intéressant particulièrement une commune.
- Y assiste également en tant qu'expert le DGS, les membres du comité de direction et tout technicien communautaire ou personnes qualifiées en lien avec les thématiques traitées à l'ordre du jour.
- Se réunit une fois toutes les 2 semaines suivant un ordre du jour arrêté par le Président.

// Missions des Vice-présidents :

- Agissent dans le strict respect de leur arrêté de délégation donnée par le Président, sur leur champ de la collectivité.
- Rencontrent régulièrement avec leurs référents techniques le Président et le DGS pour assurer le suivi des lettres de missions proposées par le Président.
- Pilotent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des dossiers afférents et associent étroitement tous les vice-présidents concernés à la conduite de ceux-ci dans le respect des valeurs de transversalité inscrites dans le projet de territoire.
- Proposent au Président les questions à mettre à l'ordre du jour du Bureau, du Conseil et de la conférence des Maires.
- Réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent les commissions, comités de suivi et groupe de travail dans leur champ de délégation.
- Rencontrent et travaillent régulièrement avec leurs référents techniques dans les services dans leur champ de délégation.
- Participent aux réunions, manifestations extérieures relevant de leur délégation et représentent le président à sa demande.
- Sollicitent l'avis collectif de la communauté auprès des instances appropriées avant de porter celui-ci dans les instances extérieures au sein desquelles ils représentent la communauté.
- Veillent à ce que les points débattus en conseil communautaire aient été présentés préalablement pour avis en bureau, commissions, comité de suivi ou groupe de travail suivant les processus décisionnels définis.
- Veillent également à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire.

// Engagements des Vice-présidents :

- Se rendent disponibles pour aller à la rencontre des Maires et/ou conseillers municipaux à leur demande.
- Assurent à côté de leurs Maires le relais de l'information sur l'action de la communauté au sein de leur conseil municipal.
- S'expriment uniquement au nom de la collectivité dans les instances dans lesquelles ils –elles la représentent.
- Échangent régulièrement au cours de la conduite de leurs projets et actions avec les autres Vice-présidents dans un esprit de transversalité.
- Rencontrent régulièrement les directeurs/responsables et se tiennent informés de l'avancement des dossiers.
- Sont disponibles et réactifs auprès des services.
- Accompagnent les services lors des réunions organisées dans le cadre de leur délégation.
- Coproduisent et valident les comptes rendus des réunions qu'ils président.

Les groupes de travail : commissions, comités de suivi et comités de pilotage de projet

La liste des instances créées figure page 44 du pacte de gouvernance

Afin de rendre plus efficace et réactive l'action communautaire, le Conseil Communautaire peut créer, par délibération, à tout moment au cours de sa mandature, des groupes de travail (commissions, comités de suivi) chargés de suivre, d'animer les politiques publiques déléguées par les communes à l'intercommunalité et d'étudier les questions soumises au conseil, au bureau ou à la conférence des maires.

La conférence des Maires et le Bureau peuvent également créer des comités de pilotage (COPIL) chargés de piloter les projets de la communauté.

Si l'organisation de ces groupes de travail est construite initialement sur la base d'une entrée thématique liée à la mise en place de chaque politique publique communautaire, les ambitions et objectifs stratégiques du projet de territoire nécessitent d'ériger la transversalité comme un principe de gouvernance.

Il conviendra donc d'animer cette transversalité entre les différents groupes de travail thématiques et entre l'intercommunalité et les communes.

Il reviendra aux Maires, au Président et aux Vice-présidents de proposer les modalités d'animation de ce travail transversal entre tous les groupes de travail et instances suivant l'avancement des actions publiques conduites par la communauté et au fur et à mesure de l'avancement des projets.

// Rôle des instances :

→ **Les groupes de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires**

Ces groupes de travail assurent plusieurs types de missions : orientations opérationnelles liées aux thématiques qui leur sont déléguées, gestion/suivi des politiques publiques communautaires déléguées, propositions de décisions au conseil et bureau, avis et informations dans le cadre de concertation organisée au sein de la communauté.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, ces groupes de travail ont pour missions de proposer aux instances de décision communautaire, des objectifs opérationnels et des plans d'actions permettant de décliner les ambitions et objectifs stratégiques définis dans le projet de territoire.

Certaines compétences communautaires étant subdéléguées à des syndicats intercommunaux ou à des organes externes, les représentants de la communauté au sein de

ces syndicats et organes externes rendent compte de l'activité de ceux-ci au sein des commissions traitant des thématiques subdéléguées.

À titre d'exemple :

- les travaux du SMCNA sont présentés au conseil d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets,
- les travaux d'Atlantic'Eau sont présentés à la commission GEMAPI/Eau potable.

Il est également convenu que le rapport annuel de ces syndicats et organes externes soit présenté chaque année devant le Conseil Communautaire par les représentants communautaires, puis diffusé à l'ensemble des élus municipaux via le site élus.

→ Les COPIL de projets

Il peut être mis en place des groupes de travail dénommé « COPIL » pour mettre en œuvre les différents projets opérationnels décidés au sein de la communauté.

Il appartient à la conférence des Maires de créer ces copils pour les projets territoriaux (interco/commune) ou stratégiques (cf. fiche conférence des Maires) et au Bureau communautaire pour les projets communautaires opérationnels.

Chaque COPIL conduit la mise en œuvre des projets dans le cadre suivant :

- Travaille dans la limite d'une lettre de missions définie par la conférence des Maires ou le Bureau.
- Fait des propositions à la conférence des Maires ou au Bureau.
- Réalise des arbitrages, prend de décisions opérationnelles dans le cadre fixé par la lettre de mission.

La durée de vie de ces copils est liée à la durée du projet.

// Composition des Instances :

→ Les groupes de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires

Ces groupes de travail sont ouverts à tous les élus communautaires ou municipaux et aux personnes qualifiées pour mener à bien les actions et les missions.

Concernant les élus, ceux-ci sont désignés pour participer aux groupes de travail par le conseil communautaire sur proposition des conseils municipaux à raison de 2 élus maximum par groupe.

Chaque conseiller communautaire a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de tout groupe de travail autre que celui dont il est membre après accord du vice-président en charge de ce groupe.

La composition de ces différents groupes de travail doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

En l'absence de groupes politiques d'élus nominativement déclarés au sein du Conseil Communautaire, afin de garantir une représentation équitable des sensibilités et équilibrée de l'ensemble des communes, il est souhaité, pour la formation de ces organes pour chaque commune, une représentation proportionnelle au nombre d'élus des listes ayant obtenu des élus communautaires. Cette représentation proportionnelle ne sera pas appliquée à chaque groupe de travail pris isolément, mais à l'ensemble des groupes de travail pris dans leur globalité.

Il est de la responsabilité des Maires dans chaque commune de veiller à l'application de cette règle lors des propositions de désignation des élus au sein du conseil communautaire.

Concernant la participation d'autres acteurs aux travaux de ces groupes de travail, peuvent être invités à participer aux travaux en fonction de l'intérêt de bénéficier de leur expertise ou d'entendre leur avis :

- Le conseil de développement d'Erdre et Gesvres,
- Les habitants intéressés,
- Les partenaires institutionnels,
- Les acteurs économiques ou associatifs,
- Les techniciens de la communauté et des communes.

Il appartient au Vice-président(e) en charge du groupe de travail de proposer cette invitation et de la faire valider au sein du groupe de travail.

→ Les copils de projet

Ils sont pilotés par le Vice-président(e) en charge du projet.

La composition est définie dans chaque lettre de mission.

On y retrouvera obligatoirement des élus (communautaires ou municipaux) accompagnés par les services.

Pourront aussi être y être associés des partenaires, de membres de la société civile, du conseil de développement, des habitants suivant ce qui aura été défini dans la lettre de mission.

// Fonctionnement des instances :

→ Les groupe de travail (commissions, comité de suivi) en charge de l'animation et du pilotage des politiques publiques communautaires

Rappel du code général de collectivités territoriales :

“Chaque commission est convoquée par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent sa création par le conseil, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui le composent. Lors de cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le président est absent ou empêché (art. L 2121-22 du CGCT).

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, il pourra être prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres dans les commissions, selon des modalités fixées par le Conseil communautaire.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Communautaire et notamment inviter des conseillers municipaux des communes membres “.

Modalités de fonctionnement de ces groupes de travail :

Le groupe de travail (commission, comité de suivi) se réunit sur convocation et à l'initiative du Vice-président qui l'anime.

Il peut aussi être tenu de le convoquer lorsque la demande émane de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, et dans la mesure du possible des notes de synthèse des dossiers inscrits à l'ordre du jour, est adressée, par voie dématérialisée, à chaque conseiller 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances du groupe de travail ne sont pas publiques, sauf décision contraire prises à la majorité des membres présents.

Toute affaire soumise au Conseil Communautaire doit être préalablement étudiée par une commission ou comité de suivi sauf décision contraire du président, notamment en cas d'urgence.

Les groupes de travail n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les dossiers qui leur sont soumis, émettent des orientations, des avis ou formulent des propositions.

Les groupes de travail statuent à la majorité des membres présents.

Ils élaborent un compte-rendu de leur réunion qui se termine par un relevé synthétique des orientations prises ou des propositions émises.

Ce compte-rendu est communiqué par voie dématérialisée directement à l'ensemble des membres du groupe de travail et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté via le site internet spécialement dédié aux élus communautaires. Dans ce cadre le compte-rendu de toutes les réunions des groupes de travail communautaires est disponible à la consultation pour tous les élus communautaires.

Les réunions de ces groupes de travail sont animées par le Vice-président référent assisté des fonctionnaires concernés par les affaires portées à l'ordre du jour. Le secrétariat et l'établissement du compte rendu des conclusions sont assurés par les services de la CCEG.

→ Copils de projets

Tout projet qui fait l'objet d'une commande par la conférence des maires ou le bureau (cf. infra) est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui est présidé et animé par le Vice-président référent désigné par la lettre de mission.

L'ordre du jour des réunions est défini d'un commun accord entre le Vice-président référent et le chef de projet.

Le COFIL a pour rôle, sur la base des propositions faites par le vice-président référent et le chef de projet de s'assurer du suivi et de la réalisation du projet pour le mener à son terme.

Il a un rôle décisionnel dans le respect des 3 composantes du projet définies dans la lettre de mission à savoir la poursuite des objectifs fixés, la mobilisation des ressources nécessaires telles qu'elles ont été affectées (financières, humaines, matérielles) et le respect du calendrier.

Le COFIL se réunit à un rythme préalablement défini : le plus souvent, lors du lancement du projet, au début et à la fin de chaque étape importante, à chaque fois qu'une décision est à prendre dans le cadre fixé précédemment par le commanditaire (conférence des maires ou bureau), qu'une difficulté particulière se présente, ou qu'une modification substantielle est susceptible d'être apportée à la lettre de mission.

Le Vice-président référent rend compte régulièrement suivant les jalons prévus dans la lettre de mission de l'avancement du projet devant le commanditaire (conférence des Maires ou Bureau).

// Le rôle des élu-es dans ces groupes de travail

- Participent avec une vision territoriale aux réflexions communautaires.
- Rendent compte des travaux et projets communautaires auprès de leur maire et de leur conseil municipal.
- Font état auprès de la communauté des questions posées par la mise en œuvre des politiques communautaires dans les communes.
- Constituent les chevilles ouvrières des groupes de travail.
- Viennent en soutien du Vice-président en charge du groupe de travail.
- Permettre aux élus communaux qui ne font pas partie de ces groupes de travail de comprendre le point de vue communautaire et, réciproquement, de porter le point de vue de la commune à la connaissance des élus communautaires, dans le cadre de ces réunions.

// Les engagements généraux spécifiques de l'élu-e communautaire

En complément de la charte de l'élu-e local-e, présentée au Conseil Communautaire du 4 juin 2020, les élu-es de la communauté s'engagent également sur les points suivants :

Exercice du mandat communautaire

L' élu-e communautaire prend en considération et agit, dans le cadre de son mandat communautaire, en fonction de l'intérêt du territoire et non prioritairement au bénéfice de sa commune.

Il est, au sein de l'organe délibérant, le représentant de la commune dont il est issu. Il est à ce titre un des relais de sa commune au sein de la communauté.

Il étudie les dossiers qui sont présentés en conseil communautaire et partage cette connaissance avec les élus de son conseil municipal.

Engagement et disponibilité

L' élu-e communautaire s'engage à se rendre disponible pour l'exercice de son mandat qu'il s'agisse de réunions, de rencontres avec les services, les élus des communes ou avec les habitants.

Confidentialité

L' élu-e respecte la confidentialité des débats des instances auxquelles il participe et pour lesquelles la communication n'est pas organisée.

L' élu-e veille également à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction et de ses responsabilités communautaires.

Fidélité dans la représentation

L' élu-e s'engage à se tenir informé, à exprimer et à défendre loyalement les positions approuvées par les instances exécutives communautaires, lors de représentations extérieures officielles. Dans ce cadre, l' élu-e s'engage à rendre compte régulièrement à l'exécutif des discussions et décisions auxquelles il a participé.

Dialogue, écoute et concertation

L' élu-e s'engage à privilégier le dialogue, dans le respect et l'écoute de ses interlocuteurs : agents, élus des communes, partenaires et habitants.

Confiance et délégation

La communauté constitue un collectif de travail qui repose sur la confiance réciproque des élus. Cette confiance permet, en tant que de besoin, de déléguer à d'autres élus le soin de porter sa parole et de retranscrire ses souhaits.

Des élu(e)s ambassadeurs(drices) du territoire

L' élu-e s'engage à défendre l'image du territoire et à promouvoir ses atouts. Il véhicule et défend une image positive du territoire à tout moment.

Le rôle des services

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, les instances communautaires s'appuient sur les services des administrations communautaires et communales.

Celles-ci assureront en coopération, solidarité, cohésion et cohérence la mise en œuvre opérationnelle et au quotidien du projet de territoire et des politiques publiques décidées par les instances communautaires en :

- Déclinant la commande dans les politiques publiques sectorielles.
- Assurant la bonne conduite des projets majeurs.
- Mobilisant les moyens au sein de la CCEG mais également auprès des partenaires tels que le Département, la Région, l'Etat, etc....

Le groupe de DGS¹ du territoire est le garant des objectifs ainsi assignés aux administrations communautaires et communales dans la conduite du projet de territoire.

Les élus d'Erdre et Gesvres s'appuie sur ce collectif de DGS du territoire qui a valeur d'expertise pour les accompagner à conduire le projet de territoire et les politiques publiques qui en déclinent de manière coordonnée entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.

Ainsi ce groupe s'inscrit dans une logique de co-production transversale communes/communauté de communes des politiques territoriales.

// Le rôle de ce groupe est ainsi déterminé :

- Est l'organe de pilotage technique des projets transversaux communs au bloc local (communes/communauté).
- A vocation par son expertise à éclairer les réflexions des élus et à enrichir leurs politiques publiques.
- Est une instance de consultation, de propositions et de coordination.
- Ses principes d'actions reposent sur des notions de co-construction, de pilotage, d'animation, de médiation, de créativité.
- Est aussi un organe relais à disposition du président et des maires de la diffusion de l'information entre les communes et la communauté concernant l'exercice des compétences communautaires et la mise en œuvre de ses projets et actions.
- Peut faire l'objet de consultation par les élus sur toutes thématiques dans un objectif d'efficience et de facilitation de l'action publique.
- Est aussi autorisé à produire à destination des élus des notes de facilitation des politiques publiques (avis, alertes, propositions) sur des dossiers en préparation ou en cours.
- Est le comité technique de suivi du schéma de mutualisation et à ce titre donne aussi son avis technique sur les projets de mutualisation.
- Coordonne la mise en œuvre des projets décidés par les élus.

¹ DGS = Directeur général des services



// Fonctionnement :

- Est composé des 12 DGS des communes de la communauté, du DGS et du DGSA de la communauté.
- Peut être ouvert aux techniciens de la communauté et des communes en fonction des thématiques traitées.
- Il est animé par le DGS de la CCEG ou par le DGSA ou par un DGS des communes de manière tournante.
- Il se réunit 1 fois par mois (en amont des conférences des maires)
- Les DGS peuvent être invités à la conférence des maires à la libre discrétion de leur référent politique (président ou maires) en leur qualité d'experts afin d'apporter tout éclairage technique aux débats et aux orientations et de favoriser le lien avec les équipes techniques et l'appropriation du sens de l'action territoriale.
- Chaque DGS membre de ce groupe peut par ailleurs participer aux groupes de travail communautaires.